

## WALLIX GROUP

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
Au capital de 575.250,20 Euros  
Siège social : 250 bis rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris  
428 753 149 R.C.S. PARIS

### RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, arrêté par le conseil de surveillance du 27 mars 2019 vous est présenté en application du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de Commerce.

Il rend notamment compte des informations concernant les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de WALLIX GROUP dans toute autre société, des conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale et des délégations accordées par l'Assemblée Générale du 9 mai 2018 en matière d'augmentation de capital.

Sous l'autorité du Président du conseil de surveillance, les travaux et diligences nécessaires pour la préparation et la rédaction de ce rapport ont été menés par la direction juridique et financière du groupe.

Ce rapport fait l'objet d'un rapport établi par le commissaire aux comptes de la Société, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce.

#### **I. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice**

A la date du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Directoire et le Conseil de surveillance de la Société sont composés comme suit :

##### • **Directoire**

Nom	Mandat	Principale fonction dans le Groupe	Principale fonction hors du Groupe	Date de début et fin de mandat
Jean-Noël de Galzain	Président du Directoire	Président	Néant	Première nomination en tant que Président : 21 octobre 2011 Date de renouvellement : 26 mai 2017 Durée du mandat : 3 ans
Amaury Rosset	Membre du Directoire	Directeur administratif et financier	Néant	Première nomination : 21 octobre 2011 Date de renouvellement : 26 mai 2017 Durée du mandat : 3 ans
Didier Lesteven	Membre du Directoire	Directeur des opérations	Néant	Première nomination : 30 mars 2017 Date de renouvellement : 26 mai 2017 Durée du mandat : 3 ans

- **Conseil de surveillance**

Nom	Mandat	Principale fonction dans le Groupe	Principale fonction hors du Groupe	Date de début et fin de mandat
Jacques Chatain	Président du Conseil et Président du comité des rémunérations	Néant	Président du Directoire d'Auriga Partners ; représentant d'Auriga Partners en qualité administrateur de Miliboo (société cotée sur Euronext Growth) et de CYTOO	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination en qualité du président du conseil: 30 mars 2017 Date de 1 <sup>ère</sup> nomination en qualité de membre du conseil : 12 juin 2014 Date de renouvellement : AGM du 1er juin 2017 Echéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Pierre-Yves Dargaud	Vice-Président	Néant	Président d'AP Management	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination en qualité de vice-président du conseil : 30 mars 2017 Date de 1 <sup>ère</sup> nomination en qualité de membre du conseil (cooptation par le conseil du 30 mars 2017 en remplacement de la société Access2net démissionnaire) : ratification de sa cooptation par l'AGM du 1er juin 2017 Echéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
TDH représenté par Thierry Dassault	Membre du conseil et membre du comité des rémunérations	Néant	Directeur Général Délégué du Groupe Industriel Marcel Dassault	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination : 21 octobre 2011 Date de renouvellement : AGM du 1er juin 2017 Echéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Jean-Pierre Brulard	Membre indépendant*	Néant	Senior Vice President & General Manager EMEA de VMware (Dell Company)	Coopté par le conseil du 6 juillet 2017 en remplacement de la société Auriga Partners démissionnaire. Date de ratification de sa cooptation / date de renouvellement : AGM du 9 mai 2018 Echéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale tenue en

				2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
--	--	--	--	---

\* Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil de surveillance, ce dernier estime qu'il dispose en la personne de Monsieur Jean-Pierre Brulard, d'un membre indépendant dans la mesure où ce dernier :

- n'est pas salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne l'a pas été au cours des cinq dernières années ;
- n'est pas en relation d'affaires significative avec la Société ou d'une société de son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) et ne l'a pas été au cours des deux dernières années ;
- n'est pas actionnaire de référence de la Société ou ne détient pas un pourcentage de droit de vote significatif ;
- n'a pas de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- n'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Il est précisé que la nature des relations commerciales entre la Société et Dell ne remet pas en cause la qualification de membre indépendant du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Pierre Brulard, qui est également directeur général Europe de VM WARE, filiale de Dell.

En effet, il n'y a aucune relation entre, d'une part, les achats d'ordinateurs et serveurs réalisés auprès de DELL par Wallix et, d'autre part, les fonctions de Monsieur Jean-Pierre Brulard au sein de VM WARE. Enfin, il n'y a eu aucuns échanges commerciaux de Wallix avec VM WARE en 2018.

## **II. Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, al. 2 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après les conventions intervenues, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une Société, et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

Néant

## **III. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2018 en matière d'augmentations de capital**

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale du 9 mai 2018 au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

A la date du présent document de référence, le Directoire dispose des autorisations financières suivantes :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Prix d'émission des actions
<b>Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes</b> <i>(9<sup>ème</sup> résolution)</i>	09.05.2018	08.07.2020	40.000.000€		-
<b>Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du DPS</b> <i>(10<sup>ème</sup> résolution)</i>	09.05.2018	08.07.2020	300.000€ pour les actions* 20.000.000€ pour les titres de créances**		Le prix d'émission sera déterminé par le directoire dans les plafonds fixés par l'assemblée
<b>Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public et délai de priorité</b> <i>(11<sup>ème</sup> résolution)</i>	09.05.2018	08.07.2020	300.000€ pour les actions* 20.000.000€ pour les titres de créances**	1.533.332 actions de 0,10€ de nominal chacune ont été émises au titre de l'augmentation de capital décidée par le Directoire en date du 22 mai 2018 (après mise en œuvre intégrale de la clause d'extension) soit une augmentation d'un montant nominal de 153.333,20€  Le montant restant pour les actions s'élève donc à 146.666,80€	(1)
<b>Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé</b> <i>(12<sup>ème</sup> résolution)</i>	09.05.2018	08.07.2020	300.000€ pour les actions* (Limité à 20% du capital par an) 20.000.000€ pour les titres de créances**		(1)
<b>Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personne</b> <b>(2)</b> <i>(13<sup>ème</sup> résolution)</i>	09.05.2018	08.11.2019	300.000€ pour les actions* 20.000.000€ pour les titres de créances**		(1)

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Prix d'émission des actions
<b>Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires</b> (14 <sup>ème</sup> résolution)	09.05.2018	30 jours à compter de la clôture de l'augmentation de capital prévue aux 10 <sup>ème</sup> à 13 <sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée du 9 mai 2018	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale	Utilisation pour l'augmentation de capital de mai 2018 (cf. utilisation de la 11 <sup>ème</sup> résolution ci-dessus)	-
<b>Autorisation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE</b> (15 <sup>ème</sup> résolution)	09.05.2018	08.07.2020	0,50% du capital social atteint lors de la décision du directoire de réalisation de cette augmentation de capital		Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail
<b>Autorisation d'émettre des stock-options<sup>(3)</sup></b> (16 <sup>ème</sup> résolution)	09.05.2018	08.07.2021	10% du capital social existant au jour de l'assemblée du 9 mai 2018***		Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce
<b>Autorisation d'attribuer gratuitement des actions<sup>(4)</sup></b> (17 <sup>ème</sup> résolution)	09.05.2018	08.07.2021	10% du capital social existant au jour de l'assemblée du 9 mai 2018***		-
<b>Autorisation d'attribuer des BSA, BSAANE, BSAAR<sup>(5)</sup></b> (18 <sup>ème</sup> résolution)	09.05.2018	08.07.2021	10% du capital social existant au jour de l'assemblée du 9 mai 2018***		Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action WALLIX GROUP aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons

\* plafonds communs / \*\* plafonds communs / \*\*\* plafonds communs

(1) le prix des actions ordinaires émises, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières

séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.

<sup>(2)</sup> la catégorie de personne est la suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens des articles L.411-2 II et D.411-1 du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans les domaines ou secteurs informatiques, systèmes informatiques et des réseaux, télécoms, infrastructures réseaux, internet, cryptographie, sécurité informatique, équipementiers informatiques, systèmes d'information, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50 .

<sup>(3)</sup> les bénéficiaires de ces options ne pourront être que (i) d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société WALLIX GROUP et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; et (ii) d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce

<sup>(4)</sup> l'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée au profit (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, (ii) et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

<sup>(5)</sup> Les BSA, BSAANE, BSAAR pourront être émis, au profit de la catégorie de personnes suivante (i) les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; (ii) et/ou les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Il est précisé qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 6 juin 2019 de renouveler l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus.

#### **IV. Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice**

##### **1. Observations du Conseil à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2019**

Lors de sa réunion du 27 mars 2019, le Conseil de Surveillance a procédé à l'examen des comptes consolidés du groupe et des comptes sociaux de la société établis en normes françaises pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil a étudié les principaux postes du bilan et du compte de résultat et a entendu le Commissaire aux comptes.

Le Conseil a également pris connaissance du rapport du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ayant ainsi opéré les vérifications nécessaires, le Conseil de Surveillance informe les actionnaires qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur le rapport du Directoire, sur les comptes consolidés du groupe ainsi que sur les comptes sociaux de la société certifiés par le Commissaire aux comptes, tels qu'ils vous ont été présentés.

Les mandats du commissaires aux comptes titulaires KPMG AUDIT PARIS-CENTRE SAS et de son suppléant KPMG AUDIT NORD SAS arrivent à expiration.

Nous vous proposons, de nommer KPMG SA, en remplacement de KPMG AUDIT PARIS-CENTRE SAS, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. KPMG SA, n'étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, nous vous proposons, conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, de ne pas renouveler et ne pas remplacer KPMG AUDIT NORD

SAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Enfin, le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à la présente assemblée générale et vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

## **2. Travaux du Conseil**

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont concerné :

- les situations financières trimestrielles ;
- les comptes semestriels ;
- le suivi du plan d'affaires ;
- le budget de l'exercice 2019 ;
- les principaux projets d'investissement, et notamment la revue des investissements à l'international, les avancées sur le développement des produits, et les investissements Marketing (visibilité, marque...) ;
- la politique de rémunérations des membres du Directoire ;

Le Conseil de surveillance n'a pas d'autres observations à formuler.